Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260907-572026-DE

GRAND CHARMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°57/2026	OBJET : Convention d'occupation du domaine public avec la société CAMPING-CAR PARK
Date de la convocation : 01/09/2026 Date de la séance : 07/09/2026 Présidence de séance : Aurélie DZIERZYNSKI, Maire Secrétaire de séance : Bisma SENOUCI	Membres présents : MM. Aurélie DZIERZYNSKI, David LOYSEAU, Colette BESANÇON, Robert GRILLON, Nadia LAKHDER, Christophe CHARLES, Majda CHETTAT BENATTABOU, Hassan EL AZRAOUI, Pauline PERRIAU, Charles MONA, Roland TINET, Martine BATT, Pierre KRALJEVIC, Hugues METILLE, Zahia MOUADJI, Hidir DEMIR, Pinar KESER, Ouafdi ADNANI, Séverine COENART, Bisma SENOUCI, Daniel BOURQUIN, Céline GROS, Yasmina TABECHE, Julie GUILLEMET.
Membres en exercice : 29 Membres présents : 24 Membres représentés : 3 Membres absents non excusés : 2 Votants : 27	Membres représentés : Mme Nermin ABAZ donne pouvoir à Mme Pauline PERRIAU M. Alain MOREL donne pouvoir à M. Daniel BOURQUIN Mme Jacinthe NUNHOLD donne pouvoir à Mme Yasmina TABECHE
VOTE : UNANIMITE POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	Membres absents non excusés : Mme Natacha HEMONET M. Fouad EL HAMINE
Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 09/09/2026 et de sa publication le 10/09/2026	
Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées en séance du 07/09/2026 par le conseil municipal, a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 10/09/2026	

La Ville de Grand-Charmont dispose d'une zone de loisirs située dans la partie sud de son territoire sur le site dénommé « Fort Lachaux ».

Dans les années 80, la commune de Grand-Charmont a réinvesti le plateau pour en faire un parc de loisirs. Un centre aéré reconverti en salle de convivialité, une ferme pédagogique et un escape game viendront notamment s'ajouter pour animer le site occupé déjà par plusieurs associations. En 2018, le club des marcheurs de Grand-Charmont a réalisé un ensemble de six circuits de randonnée qui traversent le fort dont un itinéraire sommital d'1,5 km accessible aux personnes à mobilité réduite. Il est également emprunté par le nouveau GR de Pays « Bornes-Forts ».

Le fort Lachaux est fréquenté par de nombreux habitants de l'aire urbaine en quête d'espace, de nature et de tranquillité. Un cheminement historique, fruit du travail d'associations et de la commune de Grand-Charmont, y a été inauguré en 2024, à l'occasion des Journées du patrimoine. Il retrace les différentes étapes de la vie de la colline.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260907-572026-DE

GRAND CHARMONT

En effet, contrairement à d'autres anciens édifices militaires de l'Aire urbaine, le fort Lachaux ne dispose pas d'une association de sauvegarde propre qui fait vivre son histoire. Une hérésie alors que le site a joué un rôle important dans le pays de Montbéliard au fil des décennies. Raison pour laquelle la commune de Grand-Charmont (propriétaire de deux tiers de la colline) et plusieurs associations ont souhaité mettre en valeur ce patrimoine dans le cadre des Journées européennes dédiées et surtout de l'année Pays de Montbéliard, capitale française de la culture.

La remise en état de la route d'accès au fort et l'aménagement d'un point de vue sur le belvédère « Est » avec l'installation d'une nouvelle table d'orientation pour profiter du panorama au-dessus de la végétation, ont été réalisés en 2025.

Par courrier recommandé avec accusé de réception n° 88000061233832P en date du 10 mars 2026, reçu en mairie de Grand-Charmont le 12 mars 2026, la société CAMPING-CAR PARK a manifesté auprès de la Commune de Grand Charmont son intérêt pour exploiter une aire de stationnement pour camping-cars, sur le site du Fort-Lachaux situé sur la parcelle cadastrée section AL n° 82, pour une durée de 8 ans.

Cette manifestation d'intérêt a retenu toute l'attention de la collectivité dans le cadre de sa volonté de poursuite de la valorisation du site du Fort Lachaux dans une dynamique d'attractivité de son territoire.

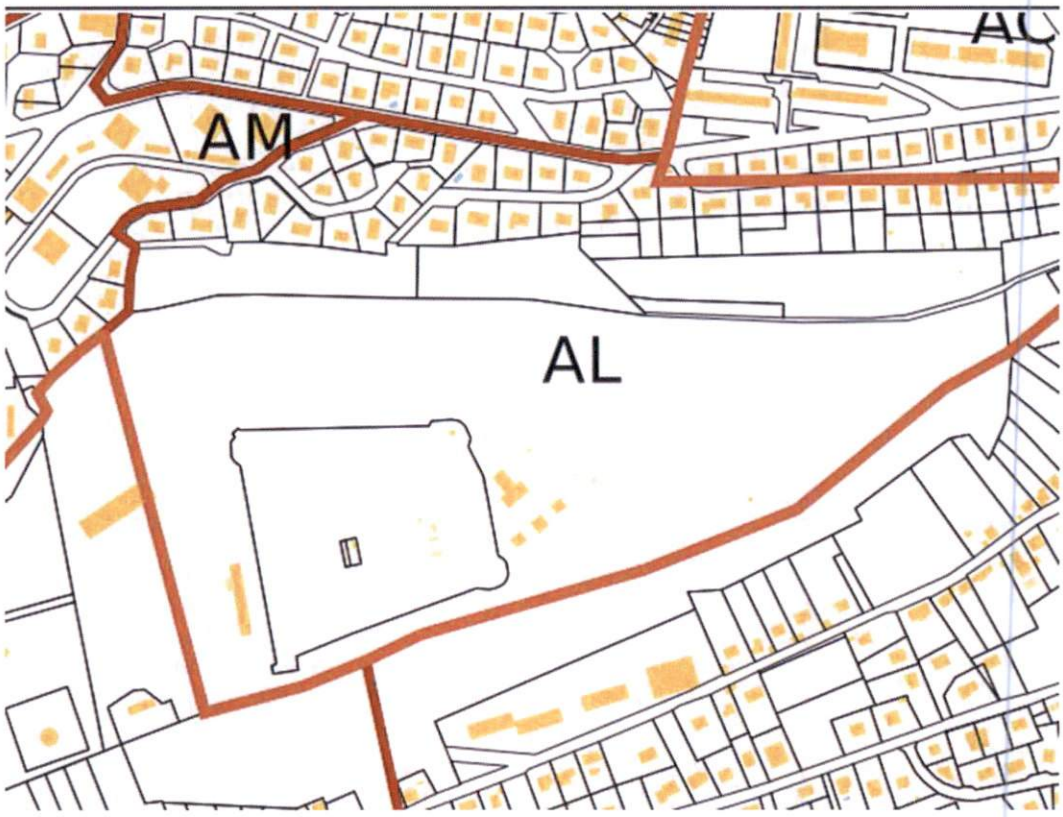
Conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

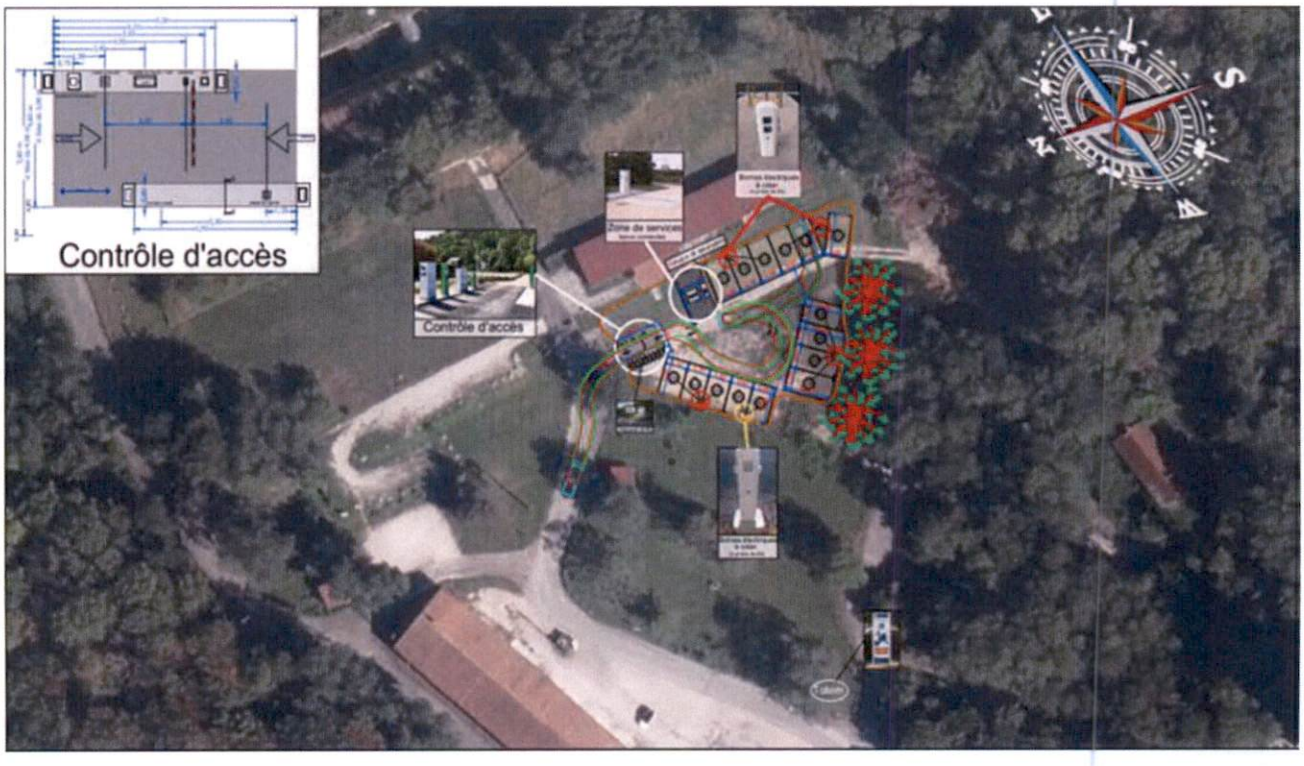
A ce titre, un avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public concédé suite à manifestation d'intérêt spontanée a été publié sur le site internet de la commune le 2 juillet 2026, afin que tout autre porteur d'un projet concurrent pour l'exploitation de ce type d'aire, intéressé par l'occupation des parcelles considérées pour une durée n'excédant pas la période mentionnée ci-dessus, puisse se manifester avant une date buttoir qui a été fixée au 16 juillet 2026.

A l'issue de cette période de consultation, aucun autre porteur de projet concurrent ne s'est manifesté. Dès lors la commune souhaite pouvoir contractualiser avec la société CAMPING-CAR PARK dont le siège social est situé à PORNIC (44210), 3 rue du Docteur Ange Guépin, identifiée au SIRET sous le numéro 530 966 233 00047 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-NAZAIRE, dans le cadre de la gestion d'une aire de camping-cars.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260907-572026-DE

GRAND CHARMONT





Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260907-572026-DE

GRAND CHARMONT

Pour la gestion des installations dans le cadre de l'exploitation du site, une convention doit intervenir entre :

• La commune de Grand-Charmont, collectivité territoriale, personne morale de droit public, représentée par son Maire, spécialement autorisée par décision du conseil municipal prise en vertu d'une délibération, dénommée « la commune, propriétaire » ;

• La société dénommée CAMPING-CAR PARK, Société par actions simplifiées au capital de 104 794€, dont le siège est à PORNIC (44210), 3 rue du Docteur Ange Guépin, identifié au SIRET sous le numéro 53096623300039 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-NAZAIRE, représentée par son Président, dénommée « l'occupant ».

Ladite convention :

• A pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, à occuper l'emplacement de parking considéré, afin de lui permettre de mettre en service et d'exploiter une aire d'accueil pour camping-cars.

• Sera conclue sous le régime de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, dans les conditions déterminées par le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP). En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

• Prévoit le versement d'une redevance annuelle d'occupation pour la commune constituée :
  - D'une **part fixe forfaitaire** correspondante à 3 500 € TTC par an,
  - D'une **part variable** correspondante au chiffre d'affaires annuel (tel que défini sur la ligne FL de l'imprimé 2052 de la liasse fiscale), diminué d'une commission de gestion commerciale, et déduction faite de la part fixe forfaitaire.

• Les conditions d'exploitation et de gestion sont fixées et détaillées dans la convention. Les tarifs liés au stationnement seront fixés par le Conseil Municipal.

• Précise les modalités liées aux assurances, à l'intervention du gestionnaire, aux engagements respectifs des parties, travaux, entretien.

• Prévoit la durée d'occupation et les conditions de résiliation.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260907-572026-DE

GRAND CHARMONT

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De retenir la société CAMPING-CAR PARK, dont le siège social est situé au 3 rue du Docteur Ange Guépin 44210 PORNIC, comme titulaire de l'occupation précaire et temporaire du domaine public telle que décrite ci-dessus, dans le cadre de la gestion d'une aire de camping-cars, et ce après la procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité ;
- De fixer la durée de cette occupation précaire et temporaire du domaine public à 8 ans, reconductible pour 3 périodes de 1 an maximum ;
- De fixer la redevance annuelle d'occupation du domaine public de la manière suivante :
  - D'une part fixe forfaitaire correspondante à 3 500 € TTC par an,
  - D'une part variable correspondante au chiffre d'affaires annuel (tel que défini sur la ligne FL de l'imprimé 2052 de la liasse fiscale), diminué d'une commission de gestion commerciale, et déduction faite de la part fixe forfaitaire.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public jointe à la présente délibération, ainsi que tout acte ou document se rapportant à ce dossier.

Le Maire,
Aurélie DZIERZYNSKI.

MAIRIE DE GRAND-CHARMONT (Doubs)

Le secrétaire de séance,
Bisma SENOUCI

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260907-572026-DE

